**Le Fonds pour les coopératives de travail:**

**Guide pour les (futures) coopératives de travail**

*« La ténacité ça fonctionne »*

*La Fédération canadienne des coopératives de travail reconnait avec gratitude l’appui d’ Emploi et Développement social Canada (autrefois Développement des ressources humaines Canada) pour l’établissement du Fonds pour les coopératives de travail.*

Le **Fonds pour les coopératives de travail (La ténacité ça fonctionne)** est un fonds de prêts qui a comme objectif de renforcer les coopératives détenues par les travailleurs et travailleuses et d’en créer de nouvelles dans toutes les régions du Canada. Le fonds fut lancé en tant que projet pilote financé par Développement des ressources humaines Canada (aujourd’hui nommé Emploi et Développement social Canada), et continue sous forme de fonds de prêts renouvelables. L’objectif du projet pilote est d’évaluer la viabilité d’un fonds permanent auto-entretenu afin d’appuyer le développement et l’expansion des coopératives de travail au Canada. Les fonds seront utilisés par la Fédération canadienne des coopératives de travail (FCCT) afin d’investir dans les coopératives de travail partout au Canada. Les récipiendaires seront déterminés par le Comité d’investissement du fonds, qui choisira les entreprises qu’il juge avoir le plus grand potentiel de succès.

***Entreprises admissibles***

Le fonds La ténacité ça fonctionne peut investir dans des coopératives de travail classiques, des coopératives de travailleurs actionnaires et des coopératives de solidarité (coopératives multipartites).

Pour être considérée dans le cadre d’un investissement du Fonds, la coopérative de travail doit satisfaire aux objectifs stratégiques de la FCCT, soit être une entreprise viable axée sur le marché, contribuant à la création d’une économie locale durable et pouvant fournir à ses membres-employé·e·s le niveau de revenu requis pour leur permettre de s’engager à long terme dans le développement de l’entreprise.

***Engagement des promoteurs***

Afin de recevoir un investissement du fonds, les promoteurs et promotrices de l’entreprise doivent s’engager à :

• Incorporer leur entreprise sous la forme d’une coopérative admissible qui est entièrement ou partiellement la propriété de ses travailleurs et travailleuses;

• Une fois l’entreprise incorporée, elle doit devenir membre régulier de la FCCT;

• Inclure dans leurs règlements généraux que tous les employés et toutes les employées auront l’opportunité de devenir membres, et l’exigence qu’un minimum de 75 % de l’équipe permanente devienne membre, à l’intérieur du délai prescrit par la Loi fédérale sur les Coopératives;

• Inclure dans leurs règlements généraux qu’un minimum de 10% des surplus devra être attribué à une réserve impartageable, qui sera remise au Fonds La ténacité ça fonctionne de la FCCT advenant la dissolution de la coopérative;

• Dans le cas d’une expansion, tous les nouveaux et nouvelles employé·e·s se voient offrir l’opportunité de devenir membres, et qu’un minimum de 75% des nouveaux et nouvelles employé·e·s deviennent membres moins d’un an après leur embauche.

• Finalement, les promoteurs continueront de respecter ces engagements pour, au minimum, la durée de tout investissement dans leur coopérative provenant du Fonds d’investissement pour coopératives de travail.

**Types d’investissements (OU types de prêts ??)**

Le Fonds La ténacité ça fonctionne servira principalement à obtenir d’autres financements, et n’investira normalement pas plus de 30% du capital total. Les membres-propriétaires devront normalement fournir un minimum de 15 % du capital total sous forme de capitaux propres, chaque membre contribuant pour un minimum de 1000 $.

Les investissements du fonds seront généralement des prêts à terme. L’investissement minimal du fonds est de 25 000$ et l’investissement maximal est généralement de 50 000$. Toutefois, il existe de la flexibilité en matière d’investissements plus petits.

**Taux d’intérêt et conditions**

Les taux d’intérêt et les conditions sont les suivantes :

Prêts à terme avec valeur mobilière disponible. (Probablement en deuxième place derrière d’autres prêteurs à moins que le prêt soit pour des actifs particuliers)

Taux: Taux préférentiel + 3%, minimum de 8%

Terme: 5 ans avec des paiements mensuels débutant à la fin du premier mois

Aucune pénalité en cas de remboursement anticipé

Il est également possible d’explorer la possibilité d’appliquer des garanties de prêt ou des hypothèques sur des terrains.

**Décisions d’investissement**

Toutes les décisions d’investissement sont prises par le Comité d’investissement du fonds. Ce comité comprend deux membres du conseil d’administration de la FCCT et trois autres membres provenant des secteurs des coopératives et des coopératives d’épargne et de crédit. Les membres du comité apportent leur expertise professionnelle en prêts commerciaux, en investissements de développement, en capital de risque et/ou en développement et en gestion des coopératives de travail. Les cinq membres du comité représentent également différentes régions du Canada.

**Dates limites pour les demandes**

Les plans d’affaires peuvent être soumis n’importe quand et seront traités aussi rapidement que possible. Lorsqu’il est déterminé que la demande répond à toutes les exigences mentionnées ci-dessus et dans le document de révision du plan d’affaires (ce qui peut parfois prendre quelques semaines), le groupe promoteur recevra généralement une décision dans un délai d’un peu plus qu’un mois.

**Pour de l’information supplémentaire, contactez :**

Hazel Corcoran, Directrice générale

Fédération canadienne des coopératives de travail

104, 402 - 30e Av. NE

Calgary AB

T2E 2E3

Téléphone : (403) 276-8250

Télécopieur : (403) 338-0226

hazel@canadianworker.coop

www.canadianworker.coop

/CWCF/Fund/BrochureNew2015FNL.doc